

ARRETE N° POL – 50/2025

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur la place de la Mairie afin de permettre des travaux de voirie (Travaux de carottage sur chaussée) par l'entreprise EUROVIA LANGUEDOC-ROUSSILLON, du 17/03/2025 au 28/03/2025 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Travaux de carottage sur chaussée) par l'Entreprise EUROVIA LANGUEDOC-ROUSSILLON, la circulation et le stationnement sur l'Avenue des Bigos sera réglementé de la manière suivante du 17 Mars 2025 au 28 Mars 2025 :

- **Stationnement et circulation interdits sur l'emprise du chantier**
- **Circulation alternée manuellement**
- **Les deux sens de circulation sont impactés**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, de sécuriser la voirie pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries et aux sociétés de transports en commun

Mise en ligne le

Notifiée à l'intéressé 13/03/2025

Le Maire,

Guy LAURET.

